

Dématérialisation du bulletin de salaire : la Direction fixe le **24 juin** comme date limite pour la refuser. Donc, si vous souhaitez continuer à recevoir votre bulletin de paie sous forme papier et non numérisé, **c'est aujourd'hui qu'il faut agir...**

Suite à notre tract du vendredi 19 juin et à notre demande de faire figurer ce point à l'ordre du jour du CSE IdF du 23 juin (puis du CSEC du 1^{er} juillet), la Direction a réagi très rapidement. Elle a dans un premier temps envoyé un message à diffusion générale le 19 juin au soir, puis envoyé ce message "individuellement" à l'ensemble des salariés qui ne s'étaient pas encore connecté à PeopleDoc le 22 juin en fin de journée :

« Vous n'avez pas encore activé votre coffre-fort électronique pour y recevoir votre bulletin de paie de juin. Si vous n'exprimez pas votre choix, par défaut, votre bulletin sera dématérialisé.

Si vous souhaitez conserver le format papier et le mode de distribution actuel, vous devez notifier votre choix avant le 25 juin prochain:

- soit à l'intérieur du coffre-fort (mode opératoire diffusé dans les mails à diffusion générale du 15 et 19 juin);
- soit par mail auprès de Mme Corinne (DRH/RSPG/M), copie Mme Claire (Adjointe au DRH).

Nous vous en remercions. Bien cordialement. La DRH. »

La Direction choisit donc de mettre la pression sur ses personnels, quitte à en braquer beaucoup, quand de simples réponses auraient sans doute suffi à rassurer et pourquoi pas, à convaincre.

De même, il est particulièrement troublant de n'apprendre que le 22 juin :

- qu'il est finalement possible de ne pas passer par le coffre-fort du prestataire étranger pour refuser la dématérialisation du bulletin de paie.
- que la date limite est fixée au 24 juin pour empêcher la mise au coffre automatique du bulletin de juin.
- que la Direction, si attachée à la protection des données, traite avec désinvolture les données du personnel.

Les élus CGT n'ont guère obtenu de réponses le 23 juin en réunion CSE à leurs nombreuses questions et aucune garantie n'a été apportée concernant la fiabilité de PeopleDoc (RGPD, durée de 50 ans, qualité numérique, confidentialité). Cela est particulièrement regrettable concernant ce choix de l'externalisation par une entreprise étrangère mais aussi quant aux réelles motivations de la Direction sur le sujet. La DRH assure que la liberté de choix des salariés reste entière !



Passer à l'abonnement papier ?

Votre employeur va être informé de ce changement. Une fois votre format d'abonnement mis à jour, votre employeur vous enverra vos bulletins de paie au format papier sous 3 mois.

Ce changement s'applique à tous les types documents inclus dans votre abonnement aux bulletins de paie.

ANNULER OK

Ceux qui sont passés par PeopleDoc pour demander à conserver l'envoi papier ont reçu la "réponse automatique" ci-contre.

→ vous recevrez vos bulletins en format papier sous 3 mois !

Et Il semblerait qu'ils ont à présent des difficultés pour se reconnecter (pour supprimer le coffre)...

60% des salariés ont déjà répondu favorablement par mail à la dématérialisation de leurs bulletins de paie, 13% d'entre eux souhaiteraient la conservation de leurs bulletins papier à ce stade.

Bonne nouvelle en revanche, vos élus ont eu la garantie que c'est encore le CAT (Centre d'Aide par le Travail) qui continuera à envoyer les bulletins papier, et que le service paie ne serait pas sous-traité, pas pour le moment... Vous avez le pouvoir de maintenir leurs emplois !

Comme vous, nous regrettons l'absence d'information préalable et le manque de transparence de la Direction. Ce sujet méritait mieux, vos nombreux courriers en témoignent. Compte tenu des interrogations qui persistent et de l'ultimatum de la Direction, **la CGT ne peut que vous encourager à notifier par mail, votre refus de dématérialisation de vos bulletins de salaire.**

Consultez le site web et abonnez-vous à la newsletter du "fil d'Ariane CGT ONERA" : « [ici](#) »